

AIDE A LA DÉCLARATION DES REVENUS EN LIGNE.

Ce petit tutoriel est destiné aux contribuables n'ayant encore jamais déclaré leurs revenus en ligne. Les informations contenues dans ce document proviennent du site web de la Direction Générale des Finances Publiques dont l'adresse est www.impots.gouv.fr

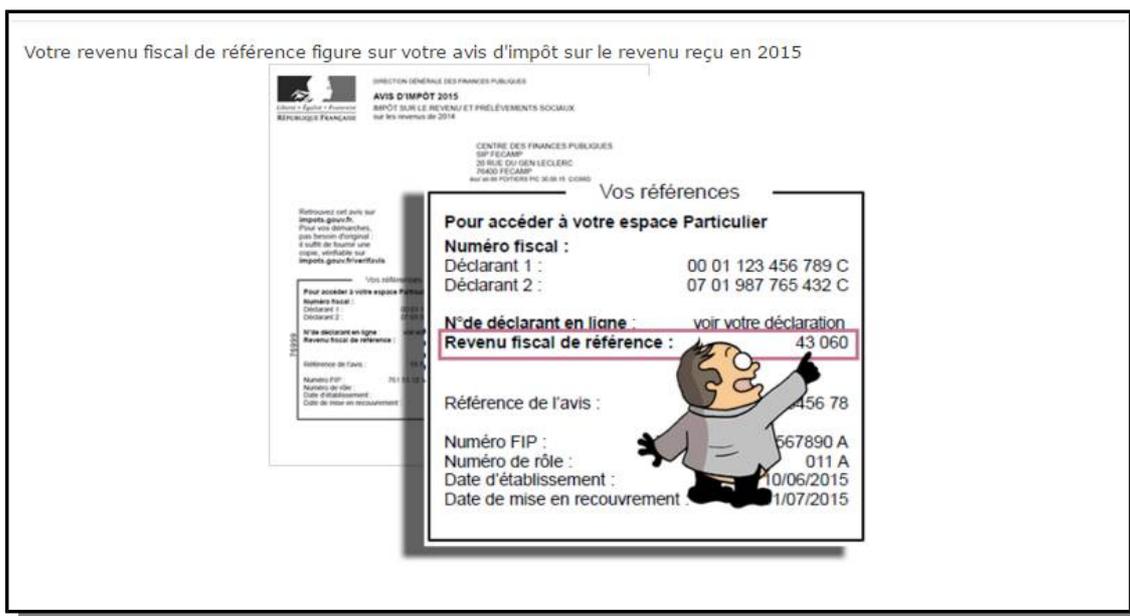
L'administration fiscale a décidé de généraliser la déclaration des revenus en ligne à tous les contribuables disposant d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence atteint un certain montant. Vous êtes concernés par la déclaration en ligne dès 2016 :

- si vous disposez d'un accès à Internet
- et si votre revenu fiscal de référence est supérieur à 40.000 Euros.

Pour faire votre première déclaration en ligne vous aurez besoin d'informations figurant sur votre déclaration et votre avis d'imposition de 2015 (pour les revenus de 2014). Nous vous suggérons de les avoir à portée de main avant de commencer.

Où trouver le montant de votre revenu fiscal de référence ?

Votre revenu fiscal de référence figure sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2015



The image shows a portion of a French tax document titled 'AVIS D'IMPÔT 2015'. A cartoon character is pointing to the 'Revenu fiscal de référence' field, which contains the value '43 060'. The document also lists other tax-related information such as 'Numéro fiscal', 'Déclarant 1', 'Déclarant 2', 'N° de déclarant en ligne', 'Référence de l'avis', 'Numéro FIP', 'Numéro de rôle', 'Date d'établissement', and 'Date de mise en recouvrement'.

| Vos références | |
|--|------------------------|
| Pour accéder à votre espace Particulier | |
| Numéro fiscal : | |
| Déclarant 1 : | 00 01 123 456 789 C |
| Déclarant 2 : | 07 01 987 765 432 C |
| N° de déclarant en ligne : | voir votre déclaration |
| Revenu fiscal de référence : | 43 060 |
| Référence de l'avis : | 456 78 |
| Numéro FIP : | 567890 A |
| Numéro de rôle : | 011 A |
| Date d'établissement : | 10/06/2015 |
| Date de mise en recouvrement : | 1/07/2015 |

Note : Le montant du revenu fiscal de référence à partir duquel vous devez déclarer en ligne va être progressivement réduit jusqu'en 2019. A cette date, tous les contribuables devront faire leur déclaration en ligne.

Jusqu'à présent vous recevez par la poste votre déclaration papier préremplie. De la même façon, votre déclaration en ligne existe déjà et est également préremplie. Il vous suffit de la vérifier ou éventuellement d'y apporter les corrections nécessaires puis de la valider en la signant électroniquement. Vous recevrez alors un email de confirmation de fin de déclaration qui vous servira de justificatif auprès de l'administration fiscale.

Comment accéder à votre déclaration préremplie ?

Pour accéder à votre déclaration préremplie, vous devez vous rendre sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques puis dans votre espace "Particuliers".

Dans un moteur de recherche tapez : **www.impots.gouv.fr**

Ceci vous amène sur la page ci-dessous :

The screenshot shows the homepage of the French tax authority website, impots.gouv.fr. At the top left is the French Republic logo and the text "LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ" and "MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS". The main header features the website name and "un site de la direction générale des finances publiques". Navigation tabs for "Particuliers", "Professionnels", and "Documentation" are visible. A central banner promotes online tax declaration with the text "Vous êtes déjà 01 347 884 à déclarer en ligne" and a "Je déclare en ligne" button. Below this, a message states: "A partir de cette année, la déclaration en ligne sera progressivement généralisée jusqu'en 2019. Suis-je concerné ?". A section titled "Calculer votre impôt sur le revenu pour 2016" offers a simulator. The right sidebar contains a "Mon espace" section with "Particulier" and "Professionnel" buttons, a "RECHERCHE" section with "Recherche détaillée" and "Recherche de formulaires", and a "Les autres services de la DGFIP" section listing various services like "timbres.impots.gouv.fr", "Le plan cadastral", etc. At the bottom, there are two columns for "Particuliers" and "Professionnels" with lists of services such as "Déclarer mes revenus" and "Créer / Activer mon espace".

Dans le coin "Mon espace" en haut à droite, cliquez sur "Accéder à mes services en ligne / Particulier".

Vous pouvez aussi cliquer sur "Je déclare en ligne".

Ceci ouvre la page suivante :

impots.gouv.fr < retour

Mon espace Particulier

Aide

J'accède avec mon mot de passe

Numéro fiscal ? Votre numéro fiscal est composé de 13 chiffres.
[Numéro fiscal oublié ?](#)

Mot de passe ?
[Mot de passe oublié ?](#)

Valider

Pas encore de mot de passe ?
Vous pouvez créer votre mot de passe à l'aide de vos 3 identifiants fiscaux.
[Créer votre mot de passe](#) ▶

Je paye à partir de la référence de mon avis

Vous avez également la possibilité de payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.
▶ Payer en ligne

Ecran accès à l'espace particulier

© Direction générale des finances publiques - 2016

Pour accéder à votre espace Particulier **pour la 1ère fois**, vous devez créer un mot de passe.

Cliquer sur "Créer votre mot de passe". Vous arrivez alors sur la page suivante :

impots.gouv.fr < retour

Mon espace Particulier

Aide

J'accède avec mes identifiants

Numéro fiscal ? Saisissez votre numéro fiscal à 13 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.

Numéro de déclarant en ligne ? Saisissez votre numéro de déclarant en ligne à 7 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.

Revenu fiscal de référence ? Saisissez le montant figurant sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

Valider

© Direction générale des finances publiques - 2016

Voyons où trouver les trois informations qui vous sont demandées ici.

Où trouver votre numéro fiscal ?

Votre numéro fiscal figure sur votre avis d'impôts sur le revenu reçu en 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2015
 IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
 sur les revenus de 2014

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 BP 752 CAMP
 20 RUE DU SEN LECLERC
 33400 FÉCAMP
 05 56 90 40 00 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal : 00 01 123 456 789 C
 Déclarant 1 : 00 01 123 456 789 C
 Déclarant 2 : 00 01 987 765 432 C

N° de déclarant en ligne pour votre déclaration : 43 060
 Revenu fiscal de référence : 43 060

Référence de l'avis : 15 76 0123456 78

Numéro FIP : 761 51 12 1234567890 A
 Numéro de rôle : 011 A
 Date d'établissement : 10/06/2015
 Date de mise en recouvrement : 31/07/2015

et sur votre dernière déclaration de revenus :

2042 K
 cerfa
 N°10330 * 19

15 Pour vous renseigner, un numéro ou une adresse internet ou votre centre des finances publiques. Déclarez en ligne ou signez votre déclaration et renvoyez-la à cette adresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Date limite
 Internet 7 juin
 Papier 18 mai

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

| VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE | SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE N° DE PASSE |
|--|---|
| DÉCLARANT 1 : 0123456789125 | N° de déclarant en ligne : 1234567 |
| DÉCLARANT 2 | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU |

Où trouver votre numéro de déclarant en ligne ?

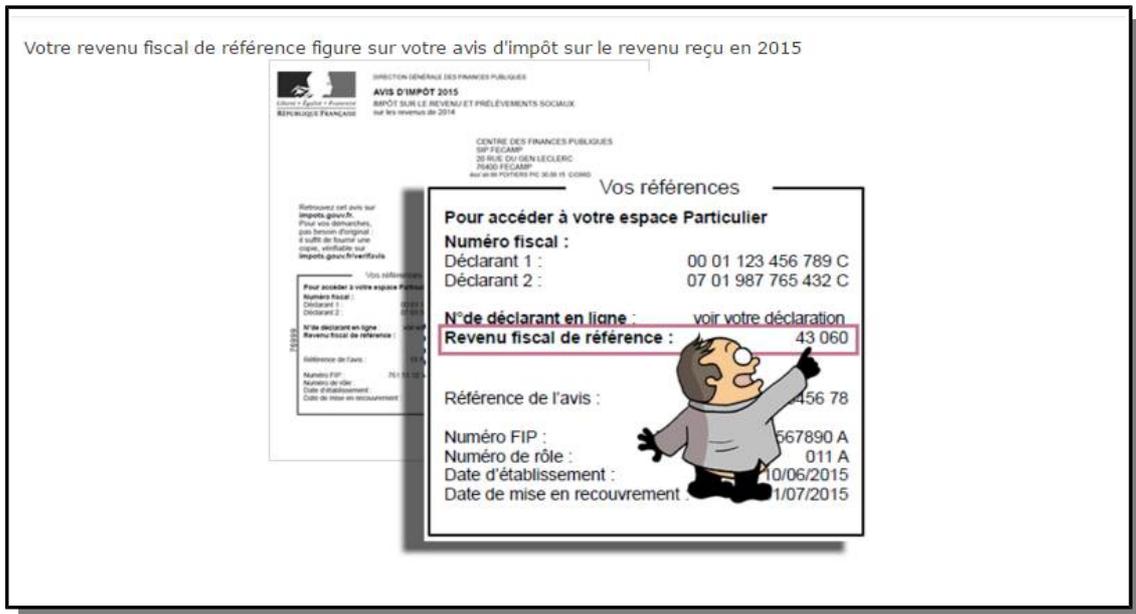
Votre numéro de déclarant en ligne figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

| VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE | SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE N° DE PASSE |
|--|---|
| DÉCLARANT 1 | N° de déclarant en ligne : 1234567 |
| DÉCLARANT 2 | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU |

Où trouver votre revenu fiscal de référence ?

Nous avons déjà vu cette information tout au début de ce document. C'est ici.



Avec ces trois informations,

- numéro fiscal,
- numéro de déclarant en ligne,
- revenu fiscal de référence,

cliquez sur "Valider"

Vous devez alors choisir un mot de passe et saisir une adresse électronique que l'administration utilisera pour vous contacter.

Afin de valider la procédure de création de votre mot de passe, vous allez recevoir, dans votre messagerie, un lien sur lequel vous devrez cliquer.

Dès lors que vous aurez cliqué sur le lien, votre adresse mail et votre mot de passe seront validés.

Notez bien votre mot de passe et l'adresse email que vous avez communiqués, ces informations vous seront indispensables pour retourner sur votre espace "Particulier" et pour vos futures déclarations.

En effet, vous ne pourrez plus utiliser la procédure de connexion par saisie des 3 identifiants. Pour vos futures connexions, vous utiliserez votre numéro fiscal et votre mot de passe. (voir écran accès à l'espace particulier, page 3)

Votre mot de passe et votre adresse courriel peuvent bien sûr être modifiés à votre convenance en vous rendant à la rubrique "Mon profil" de votre espace Particulier.

Votre mot de passe étant créé, vous pouvez maintenant accéder à "Mon espace particulier".

impots.gouv.fr < retour

Mon espace Particulier

Aide

J'accède avec mon mot de passe

Numéro fiscal ? Votre numéro fiscal est composé de 13 chiffres.
[Numéro fiscal oublié ?](#)

Mot de passe ?
[Mot de passe oublié ?](#)

Valider

Pas encore de mot de passe ?
 Vous pouvez créer votre mot de passe à l'aide de vos 3 identifiants fiscaux.
[Créer votre mot de passe](#)

Je paye à partir de la référence de mon avis
 Vous avez également la possibilité de payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.
[Payer en ligne](#)

© Direction générale des finances publiques - 2016

Entrez votre numéro fiscal et le mot de passe que vous venez de créer puis cliquez sur "Valider"
 Ceci vous amène sur l'écran suivant :

impots.gouv.fr < retour

Mon espace Particulier

Déconnexion

Dernière connexion : le 10/10/2015 à 10h43

Mes services

Gérer mon profil
 ▶ Modifier mon email, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options
 ▶ Signaler mon changement d'adresse
 ▶ Signaler mon changement de situation familiale

Déclarer
 ▶ Mes revenus

Payer
 ▶ Payer en ligne mes impôts
 ▶ Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)
 ▶ Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités

Rechercher des transactions immobilières
 [+] d'infos sur ce service
 ▶ Pour m'aider à estimer mon bien

Consulter
 [+] les dates de mise à jour
 ▶ Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, mes avis, mes paiements...)

Nous contacter
 ▶ Questions fréquentes
 ▶ Ma messagerie sécurisée (pour toutes vos demandes et démarches)
 ▶ Rechercher les coordonnées d'un service

Cliquez sur "Déclarer / Mes revenus".
 Ceci ouvre la page ci-dessous:



Cliquez maintenant sur "Commencer".

Vous allez voir apparaître des écrans successifs qui reprennent la présentation de la déclaration papier. (déclaration principale)

Vous devrez d'abord vérifier et éventuellement, corriger, vos données personnelles, coordonnées, situation de famille etc..

Puis viendront les pages consacrées aux revenus et charges. Là encore il vous faudra vérifier et éventuellement corriger les chiffres que l'administration a collectés auprès de votre employeur, de vos caisses de retraite ou encore de vos établissements financiers.

Vous aurez également la possibilité d'ajouter, à votre déclaration principale, des annexes pour la déclaration de revenus ou de charges particuliers, ISF etc...

Puis, votre déclaration terminée, vous pourrez en voir un résumé ainsi qu'une estimation du montant de l'impôt que vous devrez acquitter. C'est sur cette page que vous serez invités à signer électroniquement votre déclaration en cliquant sur le champ "Signer ma déclaration".

Vous recevrez alors un reçu établissant que vous avez déposé votre déclaration au jour et à l'heure indiqués.

Votre déclaration est terminée. Le Service des Impôts dont vous dépendez vous remercie pour avoir effectué votre déclaration en ligne.

Remarques :

Vous n'êtes pas tenus de faire votre déclaration en une fois. Vous pouvez vous arrêter à tout moment, les modifications que vous aurez apportées à la déclaration préremplie seront sauvegardées.

Vous pouvez modifier votre déclaration autant de fois que vous le souhaitez, même après l'avoir signée, dans la mesure où vous ne dépassez pas la date limite de dépôt fixée par l'administration.